



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC03713924U0006	Arrêté 03/06/2024 n° URB/2024/012

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 03/05/2024	
Par :	EARL La Chaume
SIRET :	38520048000015
Représentée :	Madame Céline ROBIN LORiot
Demeurant à :	La Chaume 37230 LUYNES
Pour :	Construction d'un hangar agricole ouvert
Sur un terrain sis à	La Chaume
Réf cadastrales :	AR16,

référence dossier
N° PC03713923U0006

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,

Vu l'arrêté N° DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

### ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est ACCORDÉ.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 03/06/2024 N° URB/2024/012 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC03713924U0006	

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.



Fait à Luynes, le 03/06/2024

Pour le Maire et par délégation  
Eric VERHILLE

Adjoint délégué à l'Urbanisme

Information : la Taxe d'Aménagement (TA), la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) pourront être demandées dans le cadre de vos travaux.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : .....

- sa notification par lettre recommandée avec  
accusé de réception envoyée le : 6/6/24

-sa publication sur le site internet de la  
Commune le : 6/6/24